

Réf : DCM2025-73

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 24/07/2025

Notifiée aux élus le : 24/07/2025

Date de l'affichage : 24/07/2024

**OBJET : CANDIDATURE DE LA
COMMUNE D'AIGUES-MORTES À
L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

SÉANCE MERCREDI 30 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TRENTE JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 24 juillet (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES – Jean-Claude CAMPOS à Patricia VAN DER LINDE Régis VIANET à Christian LAPISARDI – Nathalie LALLOUETTE à Christian GROUL – Yves GRAS à Andrée DAMOUR – Cédric BONATO à Joachim RAMS – Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane ROSIER-DUFOND

Rapporteur : Josiane ROSIER-DUFOND, Maire-Adjointe déléguée

Il est indiqué au conseil municipal que l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnue au niveau international, distingue les sites présentant une valeur universelle exceptionnelle, tant pour leur histoire, leur architecture, que pour leur état de conservation.

Le patrimoine d'Aigues-Mortes, avec ses Remparts, ses Monuments Historiques classés ou inscrits au répertoire national, ses paysages et espaces naturels emblématiques du territoire camarguais, son urbanisme médiéval préservé, son histoire et ses traditions justifie pleinement l'ambition qu'aurait la commune à engager une démarche de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette inscription aurait pour effets :

- Une reconnaissance mondiale du site,
- Un levier supplémentaire pour la préservation du patrimoine,
- Un développement maîtrisé du tourisme culturel,
- Une opportunité économique et culturelle pour la commune et son territoire.

La procédure nécessitera :

- L'élaboration d'un dossier de candidature en concertation avec l'État,
- La mise en œuvre d'un plan de gestion patrimoniale,
- Des partenariats avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'engagement de la commune d'Aigues-Mortes à constituer sa candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- **D'autoriser** le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune d'Aigues-Mortes à constituer sa candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme **5 AOUT 2025**

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2025-73	CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication